

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE GROUPES 1 ET 3**

Le Maire de la Commune de FLÉAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 22/03/2024 par Madame BUREAU Nelly, Présidente de G contre la SLA, demeurant 14 Rue Simone Veil, 16710 Saint Yrieix sur Charente,
Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé,

ARRÊTE

Article 1 : Madame BUREAU Nelly, Présidente de l'association G contre la SLA, demeurant 14 Rue Simone Veil, 16710 Saint Yrieix sur Charente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- le **mercredi 08 mai 2024**, de **08h00 à 19h00**
- **à l'Esplanade, avenue des Sports à Fléac,**
- à l'occasion de la manifestation dénommée : **Brocante.**

Article 2 : Le débit de boissons de Madame BUREAU Nelly, Présidente de l'association G contre la SLA sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 06/08/2010.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 5 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 28/03/2024

Madame le maire

Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu :

Publié le : **02 AVR. 2024**

Notifié le : **02 AVR. 2024**


